



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Règlement graphique
5.5 – Document graphique du règlement (Plan de la façade Étang de Thau) – échelle 1/2500^{ème}

Modification n°1 approuvée le 6 février 2025



LEGENDE

1. Prescriptions édictées par le PLU

Limite de zone et de secteur.

Espace Boisé Classé "significatif" Espace Boisé Classé "non significatif"

Éléments de patrimoine et de paysage à protéger et à mettre en valeur ou à requalifier

Bâtiment présentant un intérêt architectural

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Arbre isolé à conserver Alignement d'arbres à conserver

Plantations à réaliser

Emplacements réservés :

Ouvrage public, installation d'intérêt général (cf. liste en annexe du règlement écrit).

Emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux (cf. liste en annexe du règlement écrit)

Autres prescriptions :

Périmètres faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs en attente de projet

Zone non aedificandi

Emprise maximale constructible (ZAC des Pièlles)

Linéaire commercial à préserver

Alignement à conserver

Implantation obligatoire des constructions à l'alignement

Recul des constructions obligatoire

Coupure d'urbanisation

Limite des espaces proches du rivage

2. Risques naturels et technologiques

Enveloppe des zones inondables du PPRi de la commune de Frontignan (reportée de manière indicative sur les plans de zonage)
Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012 – Voir détails en annexe 6.3

Zone de ruissellement pluvial : zone rouge Zone de ruissellement pluvial : zone bleue

Enveloppe du PPRt du site de C.D.H. (reporté de manière indicative sur les plans de zonage)
Se référer au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014
Voir détails en annexe 6.4

